

**PROGRAMME
LOCAL DE PREVENTION
DES DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES
2019-2024**

RESUME NON TECHNIQUE

la métropole
GRANDLYON



1. CONTEXTE

L'évolution des modes de consommation a conduit au doublement de la production de déchets des ménages en 50 ans. Les collectivités, responsables de la gestion de ces déchets ont dû s'adapter à ces nouveaux apports non seulement plus volumineux mais aussi plus complexes à traiter, dans un contexte réglementaire de plus en plus contraignant.

« Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas » : tel est l'enjeu de la prévention des déchets. Il implique pour les collectivités de **passer de réponses techniques curatives à la mise en place d'une nouvelle dynamique de territoire où l'éco-citoyenneté est la clé de réussite principale.**

Le contexte réglementaire actuel relaye cette notion et contribue à accentuer la prise en compte de la prévention dans les modes de gestion des déchets en la plaçant au sommet des priorités des politiques européennes et française au travers notamment de la **loi n°2015-992 du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV ») et de la **Feuille de route économie circulaire** publiée le 23 avril 2018.

La réduction des déchets, qui passe inévitablement par une prise de conscience et un changement de modes de consommation, constitue une urgence écologique, sociale et économique puisqu'elle permet notamment d'économiser les ressources, de réduire les coûts de gestion et de limiter les impacts environnementaux du transport et du traitement des déchets tout en créant des emplois accessibles à tous grâce notamment à l'incitation au réemploi qui permet le développement de l'économie sociale et solidaire.

Avec le développement des collectes sélectives, les habitants ont montré leur capacité à adopter de nouveaux comportements vis-à-vis de leurs déchets. Ils sont prêts à franchir une nouvelle étape qui consiste à faire évoluer leur façon de consommer.

la métropole
GRANDLYON

La Métropole de Lyon, née le 1^{er} janvier 2015 suite à la fusion de la Communauté Urbaine de Lyon et du Conseil Départemental du Rhône sur les 59 communes qui composent le territoire de la Métropole de Lyon, est consciente de ces enjeux et souhaite ainsi poursuivre sa politique volontariste et œuvrer en faveur du développement durable en améliorant année après année le service aux usagers afin de leur permettre d'évoluer dans un cadre plus respectueux de l'environnement.

Entre 2005 et 2009, un plan de développement du compostage individuel a en effet été déployé sur le territoire grâce à la promotion de cette pratique par une subvention sur l'acquisition de composteurs et la diffusion d'un guide technique.

En décembre 2007, la Métropole de Lyon a adopté un plan d'action stratégique de la gestion des déchets 2007-2017, dont les enjeux sont de gérer les déchets dans le cadre du développement durable, réduire l'enfouissement, augmenter la valorisation matière, limiter le recours à l'incinération et maîtriser les coûts.

Conformément au 1^{er} objectif intitulé « agir sur le gisement », la Métropole de Lyon a décidé d'élaborer un plan communautaire de prévention des déchets à partir de 2010.



Ainsi, la Métropole de Lyon a mis en œuvre un Programme local de prévention (PLP) dans le cadre du dispositif de soutien financier de l'ADEME qui a permis la réduction de -7% d'ordures ménagères et assimilées par habitant de 2009 (année de référence du diagnostic) à 2015, ce qui représente plus de 22 kg/hab.

La Métropole de Lyon a par ailleurs été retenue en novembre 2015 à un appel à projet "Territoires zéro déchet, zéro gaspillage (ZDZG)" du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie qui amorce une transition vers une logique d'économie circulaire au travers des piliers « consommation responsable » et « allongement de la durée d'usage ».



Le nouveau **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés 2019-2024 (PLPDMA)**, document de planification territorial obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, règlementé par le **décret n° 2015-662 du 10 juin 2015**, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration, objet de ce document, constituera le socle de la politique globale environnementale du territoire et les actions menées contribueront à l'atteinte de l'objectif national de réduction fixé par loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015.

2.SYNTHESE ET ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

L'état des lieux est une des étapes obligatoires de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention. De cet état des lieux est élaboré un diagnostic dont une synthèse est donnée dans les paragraphes ci-dessous.

Plusieurs enseignements permettent d'établir le positionnement de la Métropole de Lyon dans ses aspects économiques, sociaux, environnementaux. La mise en évidence des éléments clés et les tendances générales (qui peuvent être des atouts et/ou des contraintes) ont ainsi été dégagées dont les principales, rappelées ci-dessous, ont servi de réflexion pour l'élaboration du programme. Peuvent ainsi être mis en avant :

- Les aspects sociodémographiques et urbanistiques : une population en augmentation constante et plutôt jeune ;
- Les aspects économiques : un territoire attractif avec un tissu économique à prédominance tertiaire ;
- Les équipements : une multiplicité d'établissements de santé, d'éducation, de sport et de culture témoignant de la forte dynamique du territoire ;
- Les dimensions partenariales et relationnelles : un tissu associatif dense et de nombreux acteurs et partenaires mobilisés.

Un fort potentiel dans les ordures ménagères résiduelles :

La connaissance du gisement et de la composition des déchets ménagers est indispensable à l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des déchets. La caractérisation des déchets permet en effet d'identifier les catégories et sous catégories qui représentent les plus forts potentiels et de proposer des actions tenant compte des gisements d'évitements prioritaires.

Sur la Métropole de Lyon, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles a eu lieu en 2012 et a mis en évidence les flux les plus présents qui sont :

- Les putrescibles avec 29% (fines incluses) ;
- Les emballages avec 22% ;
- Les textiles sanitaires avec 13% ;
- Les papiers et imprimés publicitaires avec 12%.

De nombreux acteurs et partenaires potentiels identifiés :

La Métropole de Lyon identifie et recense de façon permanente les acteurs sur son territoire : établissements scolaires, associations, bailleurs, gestionnaires de logements, entreprises, acteurs de la gestion des déchets, bureaux d'études, acteurs institutionnels... La complémentarité des acteurs et l'intervention de tous est la clé du succès d'un programme de prévention, puisque divers instances et compétences sont à mobiliser.

Les acteurs d'un PLPDMA constituent, souvent de manière combinée :

- des cibles génératrices de déchets (à sensibiliser, informer, accompagner pour qu'elles pratiquent les actions de prévention) ;
- des relais (diffusant et essaimant vers d'autres cibles : membres, agents, clients etc.) ;
- ou des partenaires (organisant eux-mêmes la mise en œuvre de façon plus ou moins autonome).

Les gisements d'évitement prioritaires et les thématiques :

La connaissance des gisements d'évitement prioritaires permet d'identifier les catégories de produits sur lesquels on peut agir. On ne raisonne plus en flux collectés (Ordures Ménagères Résiduelles, collecte sélective, encombrants, etc.) mais en produits.

Exemples :

Connaître la quantité de papiers présents dans les Ordures Ménagères Résiduelles est intéressant pour définir des objectifs de valorisation. Pour la prévention, il est important de savoir quel type de papiers sont produits en distinguant les imprimés non sollicités, les revues, les papiers de bureau.



Parler de « bicyclette » plutôt que de ferraille, de « jouets » plutôt que de plastiques, de chaise ou meuble plutôt que d'encombrants est également beaucoup plus percutant.



La détermination des gisements d'évitement représente donc un enjeu crucial et permet :

- D'avoir une vue d'ensemble des produits sur lesquels on peut agir ;
- De hiérarchiser les actions ;
- De quantifier les objectifs.

La priorisation des gisements sur la Métropole de Lyon a été réalisée sur la base des éléments mentionnés dans le PNPD 2014-2020, en tenant compte notamment de trois critères de priorité environnementale, à savoir :

- L'importance des tonnages de chaque produit, afin de faire porter les efforts de prévention sur les produits les plus « quantitativement significatifs » ;
- L'intérêt environnemental de la réduction d'une tonne de ce produit ;
- Le potentiel de réduction estimé, afin de faire porter les efforts de prévention sur les produits pour lesquels le gisement de progrès était le plus immédiat.

Sur la Métropole de Lyon, les gisements d'évitement prioritaires conduisent à cibler les thématiques d'action prioritaires suivantes :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Le compostage ;
- Le réemploi ;
- L'hygiène durable ;
- La réduction des emballages ;
- La réduction des papiers, journaux, magazines et imprimés publicitaires.

3. MODALITES D'ELABORATION DU PLPDMA

Après la fin de la convention de partenariat avec l'ADEME en 2015, les actions se sont poursuivies sur le territoire et la Métropole a décidé de les pérenniser et d'aller encore plus loin dans la démarche. Elle a ainsi décidé par délibération du Conseil de Métropole le 18 septembre 2017 de lancer le processus de révision du PLP. Le périmètre a été élargi aux déchets occasionnels des ménages (divers objets du quotidien, livres, vêtements, jouets, déchets verts, etc.) collectés en porte à porte ou apportés en déchèterie, afin de se conformer aux objectifs réglementaires fixés par le décret. Le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés couvrira la période 2019-2024.

La Métropole a ensuite créé, conformément à l'article R. 541-41-22 du code de l'environnement, la **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, présidée par Mme Emeline BAUME**, conseillère déléguée à la prévention et à l'économie circulaire, et dont les membres au nombre de 19 ont été désignés par délibération du conseil de Métropole du 18 septembre 2017 et regroupent divers acteurs intervenant sur cette thématique.

Le règlement intérieur de fonctionnement de la CCES a été approuvé à l'unanimité lors de la première séance du 21 novembre 2017. La Métropole de Lyon assure le secrétariat de la CCES via le Service Etudes – Méthodes – Organisation rattaché à la Direction adjointe gestion des déchets qui dépend de la direction Eau et déchets.

Par ailleurs **une équipe projet** suit l'élaboration et l'animation de ce programme via la Délégation Développement Urbain & Cadre de Vie/ Direction Eau et Déchets / Direction adjointe Gestion Des Déchets/Service Etudes - Méthodes – Organisation.

4. PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL

Le décret du 10 juin 2015 fixe précisément le contenu du plan d'actions qui doit comporter notamment :

- Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :
 - L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
 - La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
 - L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
 - Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Le plan d'actions a été élaboré en tenant compte des gisements prioritaires et des grandes idées structurantes émergeant des groupes de travail menés avec les acteurs du territoire concernés par la prévention des déchets.

4.1 Mobilisation des acteurs du territoire

En plus de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi, la Métropole de Lyon a également fait le choix d'organiser des groupes de travail thématiques afin de co-construire le programme d'actions avec les acteurs du territoire et rendre sa mise en œuvre plus opérationnelle et efficace.

Cinq groupes de travail déployés

4 thématiques ont été préalablement identifiées à la suite d'échange lors de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), instance de pilotage et de définition des orientations du projet, et ont ainsi donné lieu à l'organisation des groupes de travail suivants :

- GT1 : « Évitement des biodéchets » ;
- GT2 : « Eco-consommation » ;
- GT3 : « Seconde vie des déchets » ;
- GT4 : « Exemplarité des structures publiques ».

Un 5^{ème} groupe de travail transversal traitant de tous les aspects sensibilisation et communication a également été mis en place.

2 sessions de travail ont été organisées pour chaque thématique, sauf pour la communication :

- La 1^{ère} portait sur l'expression des solutions des acteurs présents à la séance ;
- la 2^{nde} était consacrée à l'approfondissement et la priorisation des actions après un travail en amont par les services de compilation des éléments recueillis lors de la première session.

128 participations hors Métropole sur les 2 sessions

Au total près de 75 personnes ont été conviées à ces groupes de travail (entre 20 et 30 personnes étaient invitées par session). La diminution présentielle constatée lors de la 2nde session n'a pas altérée la tenue ainsi que la qualité des échanges.

Les idées formulées

La concertation des acteurs a permis de faire émerger de nombreuses propositions de la part des participants, qui ont été prises en compte pour l'élaboration de chaque fiche action. Ainsi, plus de 520 idées ont été formulées à l'issue de la 1^{ère} session des groupes de travail.

En fin de 2nde session, 14 thématiques prioritaires ont émergé :

1. Promouvoir le compostage ;
2. Promouvoir l'anti-gaspi ;
3. Éviter et mieux gérer les déchets verts ;
4. Promouvoir l'achat malin ;
5. Promouvoir l'hygiène durable ;
6. Éviter le papier / Stop pub ;
7. Développer des espaces/sites existants ;
8. Créer/développer des lieux ressources mutualisés ;
9. Partager les savoirs ;
10. Tendre vers l'achat public durable ;
11. Intégrer la prévention des déchets dans les événements ;
12. Éviter les biodéchets en restauration collective ;
13. Communiquer sur la réduction des déchets ;
14. Donner de la visibilité à la prévention des déchets, accompagner.

Session de travail avec des étudiants en service civique

Une session spécifique de travail a réuni 33 étudiants en service civique d'Unis-Cité le 22 mai 2018.

Par sous-groupe, les étudiants en service civique devaient répondre aux questions suivantes :

- Comment faire pour éviter de jeter de la nourriture ?
- Comment redonner un usage à un produit destiné à l'abandon ?
- Comment limiter la production de déchets verts ?
- Comment diminuer l'usage du papier ?
- Comment acheter pour limiter les emballages ?
- Comment limiter l'utilisation de produits polluants (ménage, bricolage, jardin...) ?

Des confrontations et parallèles entre les propositions ont été opérées et un temps collectif a permis de présenter les idées exprimées et de nourrir les réflexions.

De nombreuses idées ont ainsi émergé et plusieurs d'entre elles rejoignent les orientations proposées par les groupes de travail menés précédemment.

On pourra citer cependant d'autres propositions telles que :

- Promouvoir les épiceries solidaires ;
- Favoriser de plus petites portions dans les cantines scolaires ;
- Organiser des évènements de promotion des associations autour de la réutilisation ;
- Interdire les publicités en ville ;
- Remettre des ardoises dans les collèges (à la place des écrans compte tenu de l'impact écologique du numérique) ;
- Organiser des ateliers obligatoires pour limiter l'usage de produits polluants dans les écoles et universités pour former et sensibiliser aux bonnes pratiques ;
- Utiliser des outils et dispositifs physiques mais aussi numériques (type application Yuka sur la nocivité des produits) ;
- Agir sur la dimension économique.

Le groupe d'étudiants a également insisté sur la nécessité d'influer sur le côté réglementaire, même si le cadre de gouvernance ne relève pas forcément de la Métropole de Lyon mais d'instances de niveau supérieur (État, Europe...).

Le projet a été conforté par le public grâce à la phase de mise à disposition du projet sur le site internet de la Métropole, relayé par des communes membres et acteurs du territoire.

Durant un mois, du 17 septembre 2018 au 16 octobre 2018, le projet de PLPDMA a fait l'objet de nombreuses remarques et /ou propositions grâce à 76 contributeurs et plus de 315 contributions.

Sur le plan de la prévention des déchets, les thématiques qui ont été les plus abordées sont respectivement la question de la limitation des emballages (plus de 1 contribution sur 3), le financement du service public, les actions autour du compostage et du broyage, l'hygiène durable et enfin l'intégration de la prévention des déchets dans les évènements.

4.2 Objectifs de réduction des DMA

Si elle ne va pas au-delà de 2020, la baisse requise par la loi TECV de 1% des DMA entre 2010 et 2020 est un élément à mettre en perspective. Ainsi, afin de fixer des objectifs en cohérence avec les objectifs réglementaires, la Métropole de Lyon s'inscrit dans cette lignée à savoir une diminution de - 1% de DMA¹ chaque année corroborée par la candidature de la Métropole de Lyon au projet Zéro déchet Zéro gaspillage.

Au niveau de la Métropole de Lyon, les objectifs ont été mis en cohérence avec le projet à venir d'amélioration du tri (feuille de route amélioration du tri) sur la période 2018 - 2025. Ce projet revêt deux objectifs principaux : une hausse des matières recyclées et une baisse du refus de tri. Il aura donc des incidences notamment sur les flux OMR et CS.

Les incidences possibles relatives à l'extension des consignes sur les emballages plastiques à partir de 2020, qui devrait concerner 100% du territoire ont ainsi été prises en compte.

Les objectifs de réduction présentent une réduction des DMA de -1,50% en moyenne par an de 2019 à 2024.

¹ A noter que les objectifs chiffrés de prévention ne portent pas sur les déblais et gravats, déchets apportés en déchèterie

4.3 Fiches actions

Le plan d'action pluriannuel est composé de 7 axes principaux et de 21 actions.

| AXES | ACTIONS |
|---|--|
| AXE 1 : Encourager l'exemplarité des structures publiques | Action 1.1 Promouvoir les achats publics durables et mutualiser les moyens et/ou équipements entre les services et entre les communes |
| | Action 1.2. Assurer la prévention des déchets dans les événements et manifestations locales |
| | Action 1.3. Lutter contre le gaspillage alimentaire et éviter les productions de biodéchets dans les structures publiques |
| | Action 1.4. Tendre vers des écoles ou des collèges éco-exemplaires en matière de gestion des déchets |
| AXE 2 : Donner de la visibilité à la prévention des déchets sur le territoire | Action 2.1 Communiquer sur la réduction des déchets par des outils adaptés aux cibles |
| | Action 2.2 Accompagner les acteurs locaux dans leur initiative et les valoriser |
| AXE 3 : Expérimenter de nouvelles modalités de tarification du service public | Action 3.1. Etudier l'opportunité d'instaurer la tarification incitative et/ou la redevance spéciale |
| AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire | Action 4.1. Engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire à destination du grand public par la promotion d'astuces anti-gaspi |
| | Action 4.2. Accompagner les restaurateurs et commerçants de proximité dans la lutte contre le gaspillage alimentaire |
| | Action 4.3. Renforcer la démarche de don alimentaire |
| AXE 5 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de résidus végétaux | Action 5.1. Promouvoir le compostage individuel |
| | Action 5.2. Mettre en place des sites de compostage partagés et/ou favoriser leur installation |
| | Action 5.3. Favoriser la création d'un service global de broyage et de récupération du broyat |
| | Action 5.4. Généraliser la gestion différenciée des espaces verts et promouvoir l'éco-jardinage |
| AXE 6 : Donner une seconde vie aux produits destinés à l'abandon | Action 6.1. Favoriser le don et le partage |
| | Action 6.2. Promouvoir la réparation, le troc et la consommation responsable |
| AXE 7 : Promouvoir l'éco-consommation | Action 7.1. Promouvoir les achats malins et les emballages réutilisables et consignés |
| | Action 7.2. Promouvoir le lavage mutualisé |
| | Action 7.3. Lutter contre les imprimés non sollicités et inciter à la réduction du papier chez les particuliers et les professionnels |
| | Action 7.4. Promouvoir l'hygiène durable |
| | Action 7.5. Inciter les particuliers à limiter l'utilisation de produits dangereux |